JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XIII.

JANVIER 1789.

L'Importance de la révolution operée dans notre gouvernement par la caſſation du Conseil, ayant occupé tout notre dernier numéro, nous allons rapporter dans celui ci la traduction d'une lettre apoſtolique, qui a été lue en latin pendant la ſéance du mercredi 21. Janvier.

PIE PP. VI.

Mes chers fils, nous vous donnons le salut & notre bénédiction apoſtolique. Il y a long-tems que nous avons reconnu que votre ordre équeſtre méritoit toute notre eſtime, par ses soins pour la réligion, & la pieté qu'il montroit lorsqu'il étoit raſſemblé pour décider du bien de l'état. Or comme le tems approche où vous allès être aſſemblès à la diète, Nous croyons nous aquiter des devoirs que nous impose notre amour paternel, non pas en vous exhortant à la vertu, mais en vous faisant connoitre ce que nous attendons de la votre. Vous

savés sans doute vous mêmes, combien le tems présent est plein d'envie & d'offenses envers la sainte église, les choses sacrées, & les hommes voués à Dieu: en sorte que rien n'est plus à craindre aujourd'hui, que les innovations qui blesseroient les droits de la réligion. C'est pourquoi, quoique vous y soyés portés de vous mêmes, nous vous exhortons encore de conserver dans vos comices, l'esprit qui vous rendra favorable le dieu des conseils & des oeuvres: ce qui ne pouroit pas être si vous négligiez les choses qui concernent la réligion orthodoxe, & le siège de la sainte église. Mais nous pensons qu'il seroit inutile d'en dire davantage à vous chez qui l'on va voir réunis, & qui serés conduits, par la prudence, la foi, l'amour de la patrie, la force de l'ame, l'imitation de vos ancêtres, & la gloire de votre ordre.

Ces lettres vous seront présentées par le vénérable frere Ferdinant Archevêque de carthage, Noncé ordinaire du st: siège apostolique, interprête excellent de nos intentions en vers vous, & que nous vous récomandons particulierement & au quel vous pourés avoir confiance, par quoi vous augmenterés notre bénévolence paternelle en vers vous. Donné à Rome à St Marie majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 14. août 1788. dans la 14me année de notre pontificat.

SEANCE DU LUNDI 26.

Cette séance a été une nouvelle preuve de l'esprit de Concorde & de patriotisme, qui ne cesse d'inspirer la chambre entiere, depuis le

moment où elle a caſſé le conſeil permanent. Depuis quelques jours l'on s'occupoit dans les conférences Patriotiques, d'un impôt deſtiné à faciliter l'emprunt mentioné ci-deſſus; comme auſſi à y ſuppléer pour l'échéance du mois de Mars, où la république auroit déjà béſoin de fonds, tandis que les Négotiacions avec les prêteurs de Genes ou d'Hollande, feroient apeine terminées. Cet impôt devoit porter le nom de *Protunkowy* du latin *pro-tunc*, pour le moment, car la nature des choſes & le peu de tems que l'on avoit devant ſoi, ne permettant pas qu'on pu l'aſſeoir avec égalité, l'on vouloit au moins raſſurer les lezés sur l'avenir, en leur promettant que ce qu'ils payeroient de trop au jourd'hui, seroit décompté des payemens futurs.

Parmi les projets d'impôt *pro-tunc*, on lut celui d'une double capitation pour les Juifs; mais la lecture en fut a peine terminée, que Mr. Kublicki Nonce de Livonie, s'éleva contre, declarant, qu'il s'oppoſeroit toujours à ce que les Etats terniſſent leurs délibérations d'un air d'injuſtice, en commençant les impoſitions par une claſſe d'hommes déjà trop opprimés, & qui n'avoient point de repréſentants dans la chambre. Cette oppoſition fut facilement adoptée par les Etats; & le projet qui paſſa, fut celui d'un impôt ſur les feux, payable par les ſeuls maitres & non par les payſans; les termes de la loi étoient formels à cet égard; cependant Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, craignant pour ſon éxecution, embraſſa avec cha-

leur la deffence du peuple, & propofa des peines pecuniaires contre les transgreffeurs. Cette propofition trouva plus de faveur que l'on en auroit naturellement attendue de la part d'une affemblée de nobles, pointilleux sur l'article de leurs privileges; cependant elle ne paffa point. Sur quoi nous obferverons, que le droit d'avoir juftice de leurs seigneurs, n'eft point auffi avantageux pour les payfans Polonois, que l'on pouroit le croire; & cela parce que n'ayant pas des idées nettes de leurs droits, ils deviennent aisément dupes d'une foule de gens de loix, en sous ordre, qui les entrainent dans des procès & se nouriffent de leur fubftance: ainfi qu'on peut le voir dans les Staroftíes.

NB. l'impôt *pro-tunc* fur les feux, fera une fomme de cinq millions de florins Polonois.

Séance du mardi 27.

La Lithuanie ne voulant point refter en arriere sur l'article de i'impôt *pro-tunc*, décida le doublement de tous les impôts directs; ce qui fera une somme d'un million, quatre cent mille florins Polonois. Le refte de la séance fut remplie par la lecture d'un grand nombre de projets concernant les Staroftíes, & comme les vues en étoient très opposées les unes aux autres, Mr: Małachowfki Marechal de la Diète, proposa de les compulser dans des comités particuliers, tenus dans la chambre des conférences; ce qui fut adopté. Enfuite le même Marechal de la diète, & celui de la

Couronne, anoncerent qu'il leur avoit été remis de la part de l'Ambaſſadeur de Ruſſie, une Note en réponſe de celle qui avoit pour but l'évacuation des troupes Ruſſes: nous la rapporterons en entier.

N O T E.

Le ſouſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſſies, ayant eu l'honneur de recevoir la Note qui lui a été adreſſée de la part des Illuſtres Etats aſſemblés, ſe fait un devoir d'y répondre en témoignant ſa ſurpriſe extrême, de ce que les Commandans Nationaux ayent pu former des rapports ſur l'aſſertion de l'établiſſement de nouveaux quartiers pour les troupes de l'Impératrice. Le Souſſigné n'a pas manqué de faire paſſer à Sa Cour cette ſeconde réclamation comme la prémiere, & il peut aſſurer d'avance, que les deux motifs qui l'ont dicté ſont auſſi analogues aux principes de Son Auguſte Souveraine, qu' aux ſentimens de S. M. Impériale. L'indépendance & la liberté de la Sérenissime République, ſont des vérités trop incon teſtables *pour qu'elles ayent besoin d'être rappellées, & qu'elles puiſſent jamais être exposées au moindre doute. Sacrées pour la Pologne, elles n'interessent pas moins le Syſtème invariable de là Russie, &* l'amitié conſtante *de l'Impératrice pour le Roi & la République.*

Du moment que le Soussigné Ambassadeur Extraordinaire et Plenipotentiaire de S. M. Impériale, aura été muni d'une réponse qu'il attend à chaque inſtant,

il éprouvera une (*) satisfaction bien vraie, en la transmettant aux Illustres Etats Assemblés.

Varsovie ce 26. Janvier 1789.

C. STACKELBERG.

Les séances du jeudi, vendredi, & samedi, ont été consacrées à l'examen d'un projet qui donne une plus grande extension à l'impôt du papier timbré; l'on fait monter à la valeur d'un million de florins Polonois, l'augmentation qu'il procure aux revenus de la republique. Pendant le cours de ces dernieres séances, Mr. Aubert agent de la cour de France, a remis aux Maréchaux de la diète un ecrit dont nous allons faire connoitre la teneur.

M. M. Les Maréchaux,

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer vos Excellences, que j'ai reçu de ma cour une réponse à la communication officielle qu'il leur a plu de me faire, de différentes notes qui avoient été rémises à l'assmbleé de la diète, & des réponses qui y avoient été faites jusques & y comprise celle du 23. 9bre dernier.

Je suis chargé de remercier vos Excellences, de cette marque de confiance que la S. République a donnée.

(*) Remarque. *l'on peut assurer que la satisfaction sera mutuelle, & que les Etats attendent la dite réponse avec une extrême impatience, ainsi que l'a témoigné dans la chambre même, Mr. Le Prince Eustache Sanguszko nonce de Lublin.*

à cette occasion à S. M.T. C. & je crois ne pouvoir mieux m'en acquiter qu'en transmettant ici à vos Excellences, la copie par extrait de la dépeche du 8. du courant, qui me donne cette flateuse commission, ainsi qu'il suit.

„ MM. les maréchaux de la diète, ayant jugé „ à propos de s'adresser à vous pour faire parvenir „ à S. M. les différentes notes qui ont été remises à „ cette assemblée, & les réponses qu'elle y a faite, Je „ vous prie Mr. de les remercier & de leur dire „ que l'ancienne amitié qui unit la france & la „ Pologne, ne peut qu'inspirer à S. M. le plus „ grand intérêt pour tout ce qui Contribuera à la „ tranquilité, à la prosperité de la République. Que le „ Roi espere de la Sagesse de la Nation Polonoise, „ qu'en s'occupant de la restauration des diverses „ branches de son Gouvernement, elle évitera tout „ ce qui pourroit la Compromettre avec quelque „ puissance que ce soit; qu'elle Sentira, que ce „ que des siècles ont alteré ou détruit, ne peut pas „ être rétabli en peu de mois: qu'enfin, elle pesera „ toutes les Circonstances que lui impose la nécessité de proceder avec mesure, pour ne pas s'exposer à voir s'évanouir jusqu'à l'esperance de recouvrer jamais sa consistence, & l'éclat que la „ Nature lui avoit assignée parmi les Puissances „ de l'Europe.

Je suis . . . .

Cette lettre Ministérielle n'a pas été lue aux Etats & ne pouvoit pas l'être, n'ayant pas la forme de note, prescrite par l'usage: ce qui

eſt vraiment facheux, vû la quantité de conſeils & d'avis qu'elle contient: mais les copies de la dite lettre Miniſterielle, s'etant fort répandues, les Polonois y ont demêlé avec un véritable chagrin, des principes tous differents de ceux qui ont été ſi longtems la baſe de toutes les opérations du cabinet de versailles. Cependant on a trouvé ici quelque consolation dans un paſſage du dernier compte rendu au Roi par Mr. de Necker: *Les sentimens juſtes & honêtes ſont*, dit ce Miniſtre, *les seuls qui puiſſent Surnager aujoud'hui, par la raiſon qu'ils ſont les ſeuls que l'on oſe ſoutenir hautement dans les livres & la converſation.*

Or il nous semble que l'abandon d'anciens aliés dont on n'a point à ſe plaindre, n'eſt point un de ces ſentimens que la force de l'opinion publique, puiſſe faire ſurnager aujourd'hui.



---

w DRUKARNI WOLNEY
Na Papierze Kraiowym.